

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 12 février 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 20  
Nombre de conseillers absents : 3  
Nombre de pouvoirs : 6  
Date de la convocation : 6 février 2025

**Etaient présent(e)s :** M. Thierry DAYRE - M. Thierry TATONI - Mme Aurore AMOURDEDIEU - Mme Odile PILOZ - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Yves RINCK - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE.

**Pouvoirs :**

Mme Marie-Christine LAURENT, pouvoir à Mme Martine BERGER-SABATIER  
M. Pascal LANTHEAUME, pouvoir à M. Pierre COMBES  
M. Didier ROUSSELLE, pouvoir à M. Thierry DAYRE  
M. Daniel MOUTARD, pouvoir à Mme Marylin FLAMAIN  
M. Christian CARRERE, pouvoir à M. Roger VIARSAC  
M. Erwan ALLÉE, pouvoir à M. Jean-Luc GREGOIRE

**Excusés :** M. Jean-Jacques MONPEYSSEN - Mme Jocelyne AUDIBERT

**Absente :** Mme Anne TAILLEUX

**Est désigné comme Secrétaire de séance :** M. Patrick CATHENOZ

**2025-02-03 / AFFAIRES FINANCIERES**  
**SUBVENTIONS**  
**Fixation du forfait communal versé à l'Ecole Notre-Dame pour l'année 2024/2025**

**RAPPORTEUSE : Mme Aurélie LOUPIAS**

Conformément à la loi du 31/12/1959 et à la jurisprudence administrative, les Communes doivent prendre en charge les dépenses de fonctionnement des Ecoles Privées sous contrat d'association dans les mêmes conditions que celles des Ecoles Publiques.

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'Ecole Notre Dame bénéficie d'un contrat d'association depuis janvier 1982, lequel a été agréé par la Commune de NYONS.

La subvention de fonctionnement versée alors à l'O.G.E.C. étant nettement inférieure à celle versée aux Ecoles Publiques, le Conseil Municipal, par délibération du 17 novembre 2003, avait approuvé le plan pluriannuel d'ajustement de la participation communale au titre des dépenses de fonctionnement de l'Ecole Notre-Dame, permettant ainsi de réactualiser le montant versé à cette dernière.

A l'issue dudit plan d'ajustement prévu pour cinq ans, le Conseil Municipal, dans sa séance du 16 décembre 2008, a approuvé les éléments suivants entrant en compte pour le calcul du forfait communal versé à l'Ecole Notre-Dame :

<b>Ecole Maternelle</b>	<b>Ecole Primaire</b>
Dotation par classe/an ..... 10 600 €	Dotation par classe/an ..... 4 700 €
Dotation par élève/an.....400 €	Dotation par élève/an.....250 €

Il convient donc de reconduire ces montants pour l'année 2024/2025.

Les conditions de versement de la subvention restant inchangées, soit :

La subvention municipale (pour la part dotation/élève) ne tient compte que des élèves dont les parents résident effectivement à NYONS. La Direction de Notre-Dame fournira à cette fin pour chaque début de trimestre scolaire, la liste des enfants concernés, accompagnée le cas échéant des justifications de résidence.

.../...

La subvention municipale ainsi calculée est censée couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement de l'Ecole Notre-Dame.

La subvention municipale sera liquidée de la manière suivante :

- 4/10<sup>e</sup> fin février 2025
- 3/10<sup>e</sup> fin mai 2025
- 3/10<sup>e</sup> fin juin 2025

La Commune continuera à être représentée au Conseil d'Administration de l'OGEC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,  
DECIDE**

**POUR : 26  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

- **D'APPROUVER** le versement de cette subvention.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au BP 2025 au chapitre 65.

Patrick CATHENOZ  
Secrétaire de séance



Pierre COMBES  
Maire de NYONS

